



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ

Blois, le 4 janvier 2022

Election municipale partielle complémentaire les dimanches 30 janvier et 6 février 2022 à Marolles

Par une décision rendue le 23 novembre 2021, le Tribunal administratif d'Orléans a annulé les opérations électorales organisées le 19 septembre 2021 à Marolles.

Le conseil municipal, dont l'effectif légal est de 15 membres, compte désormais 5 sièges vacants. Par suite, il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 251 du code électoral, d'organiser une **élection partielle complémentaire** en vue d'élire 5 conseillers municipaux.

Ainsi, les électeurs de la commune de Marolles sont convoqués le **dimanche 30 janvier 2022** pour un premier tour de scrutin, Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche 6 février 2022.

Les déclarations de candidature seront reçues en préfecture :

pour le 1^{er} tour :

- du lundi 10 au mercredi 12 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 13 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

pour le 2^e tour :

- le lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le mardi 1^{er} février de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les déclarations de candidature seront rédigées sur un imprimé, disponible sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Elections-municipales-partielles2/Imprimés-depot-de-candidature/Depot-de-candidature-pour-communes-de-1000-habitants>

Pour tout renseignement complémentaire :

Bureau des élections et de la réglementation : 02.54.81.56.20 / 02.54.81.56.15
ou elections@loir-et-cher.gouv.fr

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41